

chemin Dedion-Bouton - 09100 Pamiers
 ☎ +33 (0)5 61 67 16 74 - Fax : +33 (0)5 61 67 72 24
 RCS Foix 504 166 679 0036, SAS au capital de 457 500 € - APE 4646Z

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (Reach) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830.

Date d'émission : 09/03/2018 | Date de révision & application : 06/06/2018 | Version : 002

1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit :

Forme du produit: Mélange
 Nom du produit: BIOVETOL M11601
 Identification du produit: Aérosol

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :

1.2.1 - Utilisation grand public: Mélange antiparasitaire insecticide en aérosol pour l'habitat.
 Usage externe.

1.2.2 Manipulation et conditionnement industriels: doivent être effectués par un personnel qualifié en conformité avec la loi locale/nationale en milieu du travail.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

CAP'FINITY Laboratoire
 Chemin Dedion Bouton - 09100 PAMIRS France
 Responsable de fiche de données de sécurité : M. Mathieu PUHL : mathieu.puhl@gmail.com
 Tél. : +33 (0)5 61 67 16 74 - Télécopie : +33 (0)5 61 67 72 24
 Contact M. Mathieu PUHL
 Mobile : +33(0)6 11 07 53 60

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Serveur ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 - 24 heures/24 - 7 jours/7

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mentions de Danger

Aérosol 1	H222 - Aérosol extrêmement inflammable. H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
SKIN IRRIT. 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3	H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
AQUATIC CHRONIC 2	H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07



GHS09

Mentions d'avertissement (CLP): Danger

Mentions de danger (CLP):
 H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
 H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Prévention

P102 - Tenir hors de portée des enfants.
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur tout autre source d'ignition.
 P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P260 - Ne pas respirer les aérosols.
 P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P280 - Porter des gants de protection.

Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon
 P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
 P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (Reach) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830.

Date d'émission : 09/03/2018 | Date de révision & application : 06/06/2018 | Version : 002

Stockage	P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé. P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
Élimination	P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un site autorisé pour déchets spéciaux.
Phrases EUH	EUH208 - Contient Géraniol(106-24-1). Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires	Destiné au grand public. Contient : Géraniol (cas n° 106-24-1) : 0.77 % m/m. Pyrethrins and Pyrethroids and Chrysanthemum cinerariaefolium, ext (cas n° 89997-63-7) : 0.09 % m/m. Evacuer tout organisme à sang froid et à sang chaud, les denrées alimentaires de la zone à traiter. TP18. TP19. Type de préparation : Générateur d'aérosol prêt à l'emploi (AE). Éliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets. Éliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Date d'expiration : 2 ans.

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Ingrédient	CAS n°	EINECS n°	Concentration %
N-Butane (contenant <0,1% butadiène)	106-97-8	203-448-7	30-40
Hydrocarbures C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	927-510-4	-	20-30
Ethanol	64-17-5	200-578-6	20-30
Propane	74-98-6	200-827-9	10-20
Géraniol	106-24-1	203-377-1	0,77
Chrysanthemum cinerariaefolium, ext	89997-63-7	289-699-3	0,09

4. PREMIERS SECOURS

En cas d'inhalation :	Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.
Contact avec la peau :	Enlever chaussures et vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Contact avec les yeux :	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persiste.
Ingestion :	Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Mettre la victime au repos.
Principaux symptômes et effets, aigus et différés chimiques et toxicologiques :	Peut provoquer somnolence ou vertiges en cas d'inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Ingestion peu probable.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :	Dioxyde de carbone. Poudre, Mousse. Mousse résistant à l'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Réactivité en cas d'incendie	Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection contre l'incendie	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipements de protection, y compris une protection respiratoire.
---	--

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (Reach) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830.

Date d'émission : 09/03/2018 | Date de révision & application : 06/06/2018 | Version : 002

Instructions de lutte contre l'incendie

Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions, refroidir les aérosols avec de l'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Écarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Évacuer et restreindre l'accès.

6.1.1 - Pour les non-secouristes

Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

6.1.2 - Pour les secouristes

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de jeter le produit dans les égouts, les eaux de surface. Se conformer aux réglementations locales. Informer les autorités locales en cas d'un déversement important ne pouvant être maîtrisé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non-combustible. Les mélanges de déchets contenant du butane / propane ne doivent pas pénétrer dans les canalisations ou les égouts où des vapeurs pourraient s'accumuler et s'enflammer.

6.4 Références à d'autres sections

Voir section 8.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols. Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements et déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols. Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement - Ne pas fumer. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler, même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer et de quitter le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques :

Conserver à une température ne dépassant pas 50°C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage :

Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone «aérosols» doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer. Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression). Il est recommandé :

- de ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues.
- d'utiliser la procédure de feu en cas de travaux

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (Reach) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830.

Date d'émission : 09/03/2018 | Date de révision & application : 06/06/2018 | Version : 002

Données non disponibles.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle :

Protection respiratoire :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Protection des mains :

En cas de contacts répétés ou prolongés, porter des gants. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut être calculée d'avance et doit être contrôlée avant utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux:

Une protection oculaire ne s'impose que s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projection de liquide.

Protection de la peau et du corps:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Etat physique :	Liquide
Couleur :	incolore à légèrement jaune
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Données non disponibles.
pH :	Non applicable
Vitesse d'évaporation relative : (l'acétate butylique = 1)	Données non disponibles.
Point de fusion :	Données non disponibles.
Point de congélation :	Données non disponibles.
Point d'ébullition :	Données non disponibles.
Point d'éclair :	< 0 °C
Température d'auto-inflammation :	Données non disponibles.
Température de décomposition :	Données non disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Données non disponibles.
Pression de vapeur :	Données non disponibles.
Densité relative de vapeur à 20 °C :	Données non disponibles.
Densité relative :	Données non disponibles.
Masse volumique :	0,74 (PA)
Solubilité :	Données non disponibles.
Log Pow :	Données non disponibles.
Viscosité, cinématique :	Données non disponibles.
Viscosité, dynamique :	Données non disponibles.
Propriétés explosives	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Propriétés comburantes :	Données non disponibles.
Limites d'explosivité	Données non disponibles.

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2 Stabilité chimique

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (Reach) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830.

Date d'émission : 09/03/2018 | Date de révision & application : 06/06/2018 | Version : 002

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Aérosol extrêmement inflammable. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur. Flammes nues. Rayons directs du soleil. Étincelles. Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Supprimer toute source d'ignition.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts. Peroxyde d'hydrogène. Boîtier aérosols en métal: ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases. Agent oxydant, agents réducteurs forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques. Oxydes d'azote. Oxydes de carbone (CO, CO2).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale):	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée):	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation):	Non classé

Ethanol (64-17-5)	
DL50 oral	10470 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	15800 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (brouillard/poussière - mg/l/4h)	> 99999 mg/l/4h
Hydrocarbures C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	
DL50 oral rat	> 5840 mg/kg
DL50 voie cutanée rat	> 2920 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 23,3 mg/l/4h
Pyrethrins and Pyrethroids and Chrysanthemum cinerariaefolium, ext (89997-63-7)	
DL50 oral rat	1030 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2,3 mg/l/4h
N-butane (contenant <0,1% butadiène) (106-97-8)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	658 mg/l/4h

Corrosion cutanée / Irritation cutanée :	Provoque une irritation cutanée. pH : non-applicable
Lésions oculaires graves / Irritations oculaires :	Non classé pH : non-applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité :	Non classé
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : (exposition répétée)	Non classé
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration :	Non classé
Indications complémentaires :	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (Reach) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830.

Date d'émission : 09/03/2018 | Date de révision & application : 06/06/2018 | Version : 002

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique aiguë :	Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique :	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ethanol (64-17-5)

CL50 poisson 1	14 200 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	5012 mg/l EC50 waterflea (48 H)
CE50 autres organismes aquatiques 2	275 mg/l IC50 alga (72 H) mg/l

Hydrocarbons C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics

CL50 poisson 1	13,4 mg/l 96 H
CE50 daphnie 2	3 mg/l 48 H

Pyrethrins and Pyrethroids and Chrysanthemum cinerariaefolium, ext (89997-63-7)

CL50 poisson 1	0,0052 mg/l Rainbow trout
CE50 daphnie 1	0,012 mg/l Daphnia magna

N-butane (contenant <0,1% butadiène) (106-97-8)

CL50 poisson 1	24,11 mg/l
CE50 daphnie 1	14,22 mg/l

12.2 Persistance de dégradabilité

N-butane (contenant <0,1% butadiène) (106-97-8)

Persistance et dégradabilité	Temps de demi-vie dans l'eau : <2.6 j Temps de demi-vie dans l'air : 3.2 j.
------------------------------	--

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ethanol (64-17-5)

Log Pow	-0,32
---------	-------

N-butane (contenant <0,1% butadiène) (106-97-8)

Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.
------------------------------	-------------------------------------

Propane (74-98-6)

Potentiel de bioaccumulation	Pas de données disponibles.
------------------------------	-----------------------------

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6 Autres effets néfastes

Indications complémentaires:	Éviter le rejet dans l'environnement.
------------------------------	---------------------------------------

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVE À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit / emballage : Éliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets. Éliminer les produits non-utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit. Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Ecologie - Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

ADR	RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU				
1950	1950	1950	1950	1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AÉROSOLS	Aerosols, inflammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (Reach) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830.

Date d'émission : 09/03/2018 | Date de révision & application : 06/06/2018 | Version : 002

Description document de transport									
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT		UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, POLLUANT MARIN/ DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT		UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1, ENVIRONNEMENTALLY HAZARDOUS		UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT		UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport									
2.1		2.1		2.1		2.1		2.1	
									
14.4 Groupe d'emballage									
Non-applicable		Non-applicable		Non-applicable		Non-applicable		Non-applicable	
14.5 Dangers pour l'environnement									
Oui		Oui Polluant marin		Oui		Oui		Oui	
Pas d'informations supplémentaires disponibles.									

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) :	5F
Dispositions spéciales (ADR) :	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR) :	1L
Quantités exceptées (ADR) :	E0
Instructions d'emballage (ADR) :	P2017, LP02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) :	PP87, RR6, L2
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) :	MP9
Catégorie de Transport (ADR) :	2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) :	V14
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) :	CV9, CV12
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) :	S2
Code de restriction concernant les tunnels (ADR) :	D

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non-applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 - Réglementation UE

Ne contient pas de substances soumises à restrictions selon l'Annexe XVII de REACH.
Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.
Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH. REACH.

Autres informations, restrictions et dispositions légales : RÈGLEMENT (UE) N° 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Type de produit (Biocide) 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
19 - Répulsifs et appâts.

chemin Dedion-Bouton - 09100 Pamiers
☎ +33 (0)5 61 67 16 74 - Fax : +33 (0)5 61 67 72 24
RCS Foix 504 166 679 0036, SAS au capital de 457 500 € - APE 4646Z

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (CE) N° 1907/2006 (Reach) tel que modifié par le règlement (UE) 2015/830.

Date d'émission : 09/03/2018 | Date de révision & application : 06/06/2018 | Version : 002

15.1.2 - Directives nationales

France

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

N° ICPE	Installations Classées / Désignation de la rubrique	Code régime	Rayon
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2		

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Source des données : RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) N° 1907/2006.

Autres informations : Imp. DL4.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.